

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.05.02 Convocation du 23.05.02

Compte rendu affiché 3 juin 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : COMMISSION COMMUNALE
de SECURITE.**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

Absents représentés :

Absent excusé :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes
ZUILLI, DURAND, M. CHRETIN, Mme DESVIGNES, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

M. POINT par M. GONDELAUD - M. FERNANDES par Mme
BERRA Mme PERRIN par M. FAURE - M. MACHURAT par M. BELLOT.

M. MEYER.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 novembre 1994, le Conseil Municipal avait été informé de la création d'une *commission communale de sécurité et d'accessibilité*.

Cette nouvelle commission, qui prenait le relais de l'ancienne, mais qui était uniquement consacrée à la sécurité, avait pour objectif de donner à la commune une autonomie suffisante pour pouvoir gérer, en amont, les problèmes de sécurité des bâtiments et lieux recevant du public.

L'exigence d'instruction des dossiers toujours plus techniques impose de limiter, à nouveau, le rôle de la commission à l'examen des problèmes de sécurité.

Il informe donc l'assemblée de la nouvelle position de la commune dans ce domaine, et précise que le nécessaire sera fait auprès de Monsieur le Préfet du Rhône pour la régularisation par arrêté de cette volonté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 1994,
- Considérant que la commune de Neuville-sur-Saône ne dispose pas des moyens pour instruire de façon satisfaisante les dossiers relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public,
- Note qu'il sera demandé à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité de bien vouloir prendre un arrêté pour transformer la commission communale de sécurité et d'accessibilité en une *commission communale de sécurité*,
- Emet un avis favorable unanime à ce propos.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mai 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,
Par délégation,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 21 Août 2002
- de la publication le 22 Août 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 21 Août 2002